

## INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE CEMIS 2023 – Publication février 2024

---



L'entreprise CEMIS SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE est pleinement engagée en faveur de la mixité et de la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, gages de performance économique et sociale de l'entreprise et répondant aux valeurs essentielles qui sont les siennes.

Dans cet objectif, nous avons conclu avec nos organisations syndicales, un accord relatif à l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail le 24 novembre 2021 pour une durée de trois ans, qui déploie plusieurs mesures en faveur de la conciliation vie professionnelle/vie personnelle et donne des garanties en faveur de la l'égalité.

Il est prévu de rencontrer nos organisations syndicales en 2024 pour conclure un nouvel accord sur l'égalité professionnelle en tenant compte du résultat de l'index 2023 afin d'y apporter des mesures de corrections adéquates.

Pour 2023, notre index égalité professionnelle connaît une baisse significative avec un score de **52 points sur 100 (contre 80 en 2022)**.

**Voici les scores par indicateurs :**

<b>Période de référence : Janvier – décembre 2023</b> <b>Salariés : 192</b>	<b>Poids</b>	<b>Score CEMIS</b>
1. Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes	40%	<b>19/40</b>
2. Ecart de taux des augmentations individuelles (nombre de femmes et d'hommes augmentés)	35%	<b>25/35</b>
3. Nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité	15%	<b>N/A</b>
4. Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	10%	<b>0/10</b>
<b>Total des indicateurs calculables</b>		<b>44 point sur 85</b>
<b>Total index (ramené à 100)</b>		<b>52 points sur 100</b>

CEMIS, soucieux de réaffirmer son action en faveur de l'égalité professionnelle, s'engage sur des mesures de correction pour les indicateurs n'ayant pas obtenu la note maximale, à savoir :

- ✘ **S'agissant des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes**, CEMIS s'engage à reconduire une discussion sur l'augmentation de l'enveloppe égalité professionnelle destinée à corriger les écarts de rémunération constatés lors des NAO 2023 lors de la conclusion d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle et QVT, en phase avec ses engagements pris dans l'accord du 24 novembre 2021.
- ✘ **S'agissant des écarts des taux d'augmentation individuelles**, CEMIS s'engage à dédier une partie de l'enveloppe des NAO 2024 aux augmentations individuelles afin de cibler les femmes.
- ✘ **S'agissant de la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations**, CEMIS s'engage à continuer de déployer sa politique en matière d'embauche et de promotion favorisant la diversité, l'inclusion et la lutte contre toute forme de discrimination, notamment dans les métiers ayant vocation à être les plus rémunérateurs et au sein des fonctions ayant les responsabilités les plus élevées dans l'organisation.